



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 5 mars 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23, dans le but d'ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac ainsi que les affectations PU-6 et RF-23

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 21 mars 2019.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28 mars 2019.

Jacques Arsenault
Greffier